



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Troisième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cameroun* : projet de résolution

Méthodes de travail de la Troisième Commission

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte lui confère,

Réaffirmant son règlement intérieur, qui continue à guider ses travaux,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006 dans laquelle elle a établi le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et saluant le travail de celui-ci,

Rappelant également sa résolution 77/335 du 1^{er} septembre 2023 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et notant qu'elle y a invité chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendra,

Prenant note de la tenue de la première réunion informelle de la Troisième Commission sur les méthodes de travail tenue le 2 mai 2024, conformément à la résolution 77/335,

Rappelant que la Troisième Commission est la Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles et ayant à l'esprit que la Commission est aussi responsable des questions inscrites à l'ordre du jour qui lui sont renvoyées,

Rappelant également sa résolution 45/175 du 18 décembre 1990 sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission et sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 sur les nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Notant avec satisfaction la pratique des dialogues interactifs et des exposés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les présidents des organes conventionnels, les représentants des Nations Unies et d'autres mécanismes et experts faisant rapport à la Troisième Commission,

Préoccupée par l'augmentation significative de la charge de travail de la Troisième Commission, notamment du nombre de résolutions et de dialogues interactifs qui ont presque triplé au cours des 15 dernières années,

Soulignant la nécessité de revoir les méthodes de travail de la Troisième Commission de manière à améliorer la qualité de ses débats et l'utilité de ses travaux ainsi que son efficacité, en formulant des suggestions quant à la simplification et la rationalisation de ses travaux, le cas échéant, afin que la charge de travail de la Commission soit gérable et que la qualité de ses travaux soit élevée sans qu'en soit compromise la substance,

Saluant les efforts visant à accroître les interactions entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, y compris la pratique des présidents de celui-ci consistant à communiquer les récapitulatifs des sessions les plus récentes du Conseil,

1. *Décide de poursuivre la pratique de la Troisième Commission relative à la limitation du temps alloué aux discussions générales et aux dialogues interactifs, conformément à son propre Règlement intérieur ;*

2. *Demande au Bureau de la Troisième Commission, en consultation avec le Secrétariat, de proposer des solutions permettant d'accroître les gains de temps lors des dialogues interactifs et des exposés, à soumettre aux États Membres pour examen et décision ;*

3. *Demande également au Bureau de la Troisième Commission de se pencher sur la question du nombre croissant de dialogues interactifs avec la Commission en consultation avec le Bureau du Conseil des droits de l'homme et en tenant des consultations inclusives et transparentes avec les États Membres et, à cet égard, de coordonner le calendrier des dialogues interactifs avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les présidents des organes conventionnels, les experts et les autres mécanismes de la Commission, afin d'arrêter d'un commun accord une feuille de route en vue d'élaborer un programme permettant de ramener progressivement à un nombre raisonnable le nombre de dialogues interactifs organisés lors de chaque session annuelle, notamment en envisageant :*

a) *De fixer un plafond pour le nombre de dialogues interactifs organisés à chaque session annuelle ;*

b) *De programmer, notamment en les alternant, les dialogues interactifs organisés à chaque session, tout en maintenant un équilibre sur le fond, sans compromettre la qualité des travaux de la Troisième Commission ;*

c) *De présenter la feuille de route à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, assortie d'objectifs pour sa mise en œuvre d'ici la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée, sous réserve de l'approbation des États Membres ;*

4. *Note avec satisfaction que les réunions d'information combinées ont joué favorablement sur la gestion du temps, faisant apparaître les liens entre les mandats, et sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des travaux de la Troisième Commission lors des sessions précédentes et décide, sans préjudice des dispositions énoncées au paragraphe 3 de la présente résolution, que les dialogues interactifs peuvent être combinés chaque fois que possible, notamment sur une base régionale ;*

5. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont déjà répondu à l'appel en faveur de l'examen biennal et triennal des résolutions soumises à la Troisième Commission, et demande aux États Membres de poursuivre leurs efforts à cet égard, en gardant à l'esprit qu'il ne devrait pas y avoir d'automaticité pour ce qui est de prier le Secrétaire général d'établir des rapports ;

6. *Encourage* les principaux auteurs des résolutions de la Troisième Commission à envisager de simplifier les résolutions, en s'assurant que les paragraphes de leur dispositif soient axés sur des mesures concrètes et en limitant les demandes de rapports qui font double emploi avec les rapports exigés par le Conseil des droits de l'homme, notamment en envisageant de demander des rapports de synthèse ;

7. *Encourage* les États Membres à rationaliser les demandes de dialogues interactifs avec la Troisième Commission, qui émanent à la fois d'elle et du Conseil des droits de l'homme ;

8. *Demande* au Bureau de la Troisième Commission de faire distribuer, en amont de la session, la liste provisoire des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des présidents d'organes conventionnels et d'autres experts devant faire des exposés, ainsi que le programme de travail, pour examen par les États Membres, en consultation avec leurs groupes régionaux respectifs ;

9. *Rappelle* sa résolution 47/202 B du 22 décembre 1992 sur le plan des conférences et exhorte les auteurs des rapports, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les présidents d'organes conventionnels, les experts et les autres mécanismes à soumettre leurs rapports pour examen en temps voulu afin de se conformer à cette résolution, notamment pour que ces rapports soient disponibles dans toutes les langues officielles ;

10. *Demande instamment* au Secrétariat de veiller à ce que tous les rapports soient mis à la disposition des États Membres en ligne dans les meilleurs délais avant l'examen du point de l'ordre du jour au titre duquel ils doivent être examinés, conformément au programme de travail ;

11. *Demande* au Secrétariat de la Troisième Commission, conformément à la pratique antérieure, de continuer à communiquer aux États Membres des mises à jour régulières sur l'état d'avancement des rapports soumis pour examen au cours de la session, y compris sur les raisons des retards de publication ;

12. *Se félicite* de la pratique consistant à établir un document informel sur les méthodes de travail, les enseignements tirés et les meilleures pratiques de la Troisième Commission, et encourage le Bureau de la Commission à continuer d'établir, en consultation avec les États Membres, des mises à jour de ce document informel ;

13. *Décide* qu'à sa quatre-vingt-sixième session, en 2031, la Troisième Commission devrait réexaminer, selon qu'il conviendra, ses méthodes de travail.